

UN CONSEIL DE L'INNOVATION

Un décret publié au Journal officiel du 26 mars instaure un « **Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative** ».

Son rôle consistera à donner un avis sur les orientations prises par le ministre chargé de la réussite éducative (George Pau-Langevin), de faire **expertiser et évaluer les pratiques innovantes** conduites dans les territoires.

Il apportera son **soutien aux pratiques innovantes** qu'il aura jugées les plus pertinentes et les fera connaître à l'ensemble du système éducatif. Il **impulsera l'esprit d'innovation** en matière de réussite scolaire et de réussite éducative. Enfin, il **réalisera chaque année un rapport** qu'il remettra à la ministre.

Des missions parfois contradictoires qui ne sont pas très simples à concilier, d'où l'importance du choix des membres de ce Conseil. Il comprendra **40 membres de droit** représentant l'Éducation nationale et 8 autres administrations.

S'y adjoindront **28 membres désignés par la ministre** : 3 inspecteurs, 3 chefs d'établissement, 3 enseignants, 4 chercheurs, 4 élus territoriaux et 5 représentants des associations d'éducation, 2 représentants des parents et 4 personnalités.

En clair, il **pourrait n'y avoir que 3 enseignants**, sur les 800 000 que compte l'enseignement public, dans cet ensemble de 40 membres !

Ce sont pourtant les enseignants (premier et second degrés) qui sont en première ligne, au contact des élèves pour faire fonctionner les expérimentations lancées.

Si l'on rapproche cette information des **propos entendus lors du grand débat** de l'été dernier demandant que les expérimentations puissent être imposées à des équipes qui n'en veulent pas, **ce n'est pas bon signe**.

La FAEN estime que, dans un souci d'efficacité et de respect des conditions de travail des personnels, les expérimentations dérogatoires aux textes officiels ne peuvent être conduites qu'avec l'accord explicite des équipes et le vote favorable du Conseil d'administration. Nous saurons faire respecter ces éléments de bon sens.

MIXITÉ SOCIALE : un principe fondateur de l'École ?

Dans une tribune publiée le 25 février sur le site de *L'Express* on peut lire : « **Le principe de mixité doit figurer au premier article du code de l'éducation, celui qui définit les valeurs sur lesquelles est fondée notre École** »

Ainsi plusieurs « experts » regrettent que le projet de loi de la refondation de l'école ne reconnaisse pas le caractère fondamental de la mixité sociale à l'école. Dans le cadre de l'examen parlementaire de la loi d'orientation, Jean-Pierre Obin, inspecteur général honoraire de l'Éducation Nationale, Jacqueline Costa-Lascoux, chercheuse au CNRS et Maya Akkari, chef d'établissement, proposent d'amender le code de l'éducation.

Ce que disent les « experts » c'est que non seulement la mixité est au **fondement d'une société démocratique unie et pacifiée**, mais le degré de mixité d'un établissement est un facteur de réussite aussi important que la qualité de ses professeurs.

Or, dans ce domaine, la France est loin du compte.

La modification de la carte scolaire, le jeu des options et le développement des classes de niveau, auraient contribué à « ghettoïser » les établissements scolaires.

Pour remédier à cette situation, les auteurs proposent un amendement qui, rappellent-ils « a été repris par le Conseil Economique et Social dans son avis sur le projet de loi adopté le 16 janvier.

« RICHEMENT DOTÉS »

Les débats sur la loi d'orientation qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale ont donné un éclairage cru sur les positions de certains groupes parlementaires.

Ainsi, Benoist Apparu (député UMP et ancien directeur adjoint du Cabinet de Xavier Darcos) critique l'attribution de moyens nouveaux aux écoles alors qu'il « **suffisait de les retirer au lycée trop richement doté** ».

Les professeurs de lycée apprécieront tout comme la **réponse de Vincent Peillon** « *c'est très juste ... vous n'avez fait aucune économie sur le lycée. Ce sera aussi à nous de tracer la voie sur ce chemin* ».

La réalité de la violence scolaire dans le secondaire enfin révélée au grand jour

Dans notre dernier numéro, nous avons attiré votre attention sur « **la prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire** » en vous renvoyant au site de L'Autonome de Solidarité qui nous informait des résultats d'une enquête.

En effet le ministère a publié le 26 février la première enquête de victimation nationale dans l'enseignement secondaire. Réalisée par la délégation ministérielle pilotée par Eric Debarbieux auprès de 20 000 personnels de l'éducation nationale, **cette enquête révèle une situation préoccupante de harcèlement entre adultes, d'injures des élèves et d'envie de quitter l'institution d'un enseignant sur trois.**

Revenons un peu plus dans les détails sur ces résultats et avant tout laissons parler les chiffres, encore une fois ils sont édifiants.

Tout d'abord par les écarts entre les déclarations des enseignants et celles des personnels de direction, alors que E. Debarbieux dit « la tension entre les enseignants et la hiérarchie est un problème ».

Ainsi 6% seulement des personnels de direction déclarent un mauvais climat scolaire dans leur établissement quand 30% des enseignants le font.

7% des chefs d'établissement estiment avoir de mauvaises relations avec les enseignants, mais 35% des professeurs dénoncent de mauvaises relations avec leur chef d'établissement.

86% des chefs d'établissement sont satisfaits de l'application de la discipline dans leur établissement alors que seulement un enseignant sur deux l'est.

Rajoutons à ces chiffres : la montée des plaintes contre la hiérarchie (+15% depuis 2000) et le doublement des cas de harcèlement signalés aux Autonomes de solidarité depuis 2009.

Ensuite sur la relation entre collègues :

Un travail ciblé sur la Seine-Saint-Denis montrait qu'un enseignant sur cinq était "victime" de ses collègues. L'enquête de victimation montre que ce serait un enseignant sur six qui serait victime de rejet ou d'hostilité. 10% des enseignants souffrent cette année de harcèlement et 22% en ont souffert dans le passé.

Enfin, l'enquête Debarbieux montre que la souffrance des enseignants les pousse au départ. 30% des professeurs pensent quitter l'enseignement, et ce taux passe à 56% chez les enseignants victimes de harcèlement.

Ce constat dressé, l'essentiel reste à faire !

C'est-à-dire les mesures permettant d'apporter un remède efficace aux maux dénoncés.

Les analyses faites par la FAEN et dont le bien fondé était jusqu'alors nié sont corroborées par cette enquête. Les autorités seront bien obligées aujourd'hui de le reconnaître.

Rappelons que la FAEN formule 19 propositions pour lutter contre la violence à et aux abords de l'École (voir l'encadré ci-dessous).

Nous avons également dénoncé un management de plus en plus anxiogène, tournant de plus en plus souvent au harcèlement, analyse elle aussi confirmée par d'autres (voir le rapport des Autonomes de solidarité).

La FAEN toujours pertinente ...

Depuis des années la FAEN dénonce tous les actes de violence à l'École.

En retour, que du silence ou du déni.

Pour ne citer qu'une de ses actions, en 2006 (ce n'est pas hier !) elle proposait 19 mesures de lutte contre cette violence.

La première mesure réclamée par la FAEN était la promulgation d'une "loi cadre" organisant la lutte contre la violence dans l'ensemble des services publics, par delà les clivages ministériels, par une véritable mobilisation de toutes les énergies.

Pour l'Éducation nationale, les mesures proposées se déclinaient en 3 objectifs : renforcer la prévention, appliquer et renforcer les sanctions, apporter aide et appui aux victimes. Pour le rappeler en raccourci, cela passe par : une meilleure prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire, l'encadrement par plus d'adultes (enseignants et éducateurs), des signalements rigoureux, des dossiers scolaires objectifs et donc non élagués de ces questions, des sanctions reconnues, appliquées et imposées aux parents sans concession, le développement des « dispositifs relais ». Sans oublier la nécessité d'un service spécialisé pour le soutien psychologique apporté aux victimes (élèves comme personnels) la protection juridique et la reconnaissance des signalements ou plaintes.

Propos de Vincent Peillon : **"Les enseignants ont besoin de sûreté et de tranquillité. On ne peut pas accepter que le personnel se sente menacé"**

Le ministère va-t-il mettre les moyens nécessaires à cette action ?